

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(QUAI EUGENE TURPIN)**

Arrêté n° 171 /2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu l'avis demandé au Conseil Départemental,

Vu l'autorisation de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n° 2024-AV-0247 en date du 4 mars 2024,

Vu la demande en date du **30/04/2024** présentée par la société DHTP pour le compte de la ville de PONTOISE,

Considérant les travaux de mise en place d'un mât, pose d'une chambre sur trottoir et passage de fourreaux, pose d'un PDL sur trottoir pour l'installation de caméras de la Ville, face au n° 25 bis quai Eugène Turpin à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 13/05/2024 au 30/06/2024 de 8h à 17h, la circulation des véhicules pourra être basculée sur la chaussée opposée, ou restreinte en demi chaussée et gérée en alternat par des feux tricolores ou hommes trafic. Le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement du chantier. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage et déviée sur le trottoir d'en face.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 2 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **DHTP Tél** (01 34 73 19 16), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

3 MAI 2024

- Certifié exécutoire (Art.
L2131-1 du CGCT)

Le

3 MAI 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



Arrêté n° 171 / 2024

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo ● B.P. 109 ● 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 05 -
www.ville-pontoise.fr